

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°CE119/22 du 06/04/2022, conclu avec la SARL PROPHLAB/Algérie, dont le siège social : Cité RHP villa n° bourouba -Alger – Algérie, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de livraison des produits chimiques.

En effet, la SARL PROPHLAB/Algérie est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la SARL PROPHLAB/Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.